

VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **22 Avril 2025** -

L'an deux mille VINGT-CINQ, le **VINGT-DEUX AVRIL**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUEARD, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes : DINOUEARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEFEUVRE M-F - LEROUX S. - GUILLEMOT C. – HUYGHE P. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAMBERT A. - LAVOISIER E.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné procuration :

CRAS A. ayant donné procuration à D'HEILLY P.

LELIEUR-D'HIER L. ayant donné procuration à TALANDIER K.

BLOOTACKER P. ayant donné procuration à DEGROOTE G.

FOURNET M. ayant donné procuration à LEFEUVRE MF.

BACQUET F. ayant donné procuration à DINOUEARD D.

NZEUBA E. ayant donné procuration à GUILLEMOT C.

BRUNELLE L. ayant donné procuration à RICARD M.

Secrétaire de séance : Cédric GUILLEMOT

En Exercice	Présents	Absent	Absents ayant donné procuration
27	20	0	7

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Février 2025.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.

a. Liste des délibérations qui seront examinées lors de la séance :

3. Compte de Gestion 2024
4. Compte administratif 2024
5. Affectation des résultats 2024
6. Provision pour risques et charges de fonctionnement courant (Compte Epargne Temps)

7. Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement
8. Taux de fiscalité 2025
9. Subvention ABA 2025 rencontres australiennes
10. Subvention de fonctionnement CCAS
11. Subvention de fonctionnement pour sorties scolaires
12. Créations d'emplois
13. Tableau des effectifs au 02 avril 2025
14. Budget primitif
15. Convention à passer avec l'EHPAD - Camion BLEU
16. Répartition intercommunale des charges scolaires
17. Convention entre l'Académie et la Commune - EPS
18. Renouvellement de convention d'intervention référent santé « Les Marsupiaux » et le Docteur Marc LEGENT
19. Dénomination d'ensemble d'immeubles- logements séniors AMSOM
20. Dénomination de salle communale
21. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)
22. Demande de participation financières DETR et CD80 Pour projet travaux mairie et APC

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 FÉVRIER 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 05 FÉVRIER 2025 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

Néant.

3- DELIBERATION N°01/20250422

Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la ville.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté.

Résultats budgétaires de l'exercice

28000 - VILLERS BRETONNEUX -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 247 917,00	5 805 670,67	8 053 587,67
Titres de recette émis (b)	439 653,55	4 340 048,62	4 779 702,17
Réductions de titres (c)	31,00	12 393,83	12 424,83
Recettes nettes (d = b - c)	439 622,55	4 327 654,79	4 767 277,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 247 917,00	5 805 670,67	8 053 587,67
Mandats émis (f)	1 087 240,18	4 403 312,42	5 490 552,60
Annulations de mandats (g)	8 722,47	175 357,13	184 079,60
Dépenses nettes (h = f - g)	1 078 517,71	4 227 955,29	5 306 473,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		99 699,50	
(h - d) Déficit	638 895,16		539 195,66

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBERT

ETABLISSEMENT : VILLERS BRETONNEUX -
STAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

28000 - VILLERS BRETONNEUX -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	114 537,02		-638 895,16		-524 358,14
Fonctionnement	2 097 651,65	78 980,98	99 699,50		2 118 370,17
TOTAL I	2 212 188,67	78 980,98	-539 195,66		1 594 012,03
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 212 188,67	78 980,98	-539 195,66		1 594 012,03

Arrivée d'Eric LAVOISIER à 18h35

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion **2024** relatif au budget, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**APPROUVE** le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice **2024**,**DECLARE** qu'il n'appelle ni observation et ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

4- DELIBERATION N°02/20250422**Compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2121.14 du CGCT, à l'unanimité, élit Mme Patricia D'HEILLY pour présider la séance d'approbation du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice **2024** dressé par Monsieur Didier DINOUARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

	BP 2024	CA 2024	% réalisation
Dépenses de fonctionnement	5 805 670,67	4 227 955,29	72,82%
Recettes de fonctionnement	5 805 670,67	4 327 654,79	74,54%
Dépenses d'investissement	2 247 917,00	1 078 517,71	47,97%
Recettes d'investissement	2 247 917,00	439 622,55	19,55%

	Résultat à la clôture 2023	Résultat exercice 2024	Solde des Restes à Réaliser	Résultat de clôture 2024
Investissement	114 537,02	-638 895,16	- 68 300,67	-592 658,81
Fonctionnement	2 097 651,65	99 699,50		2 118 370,17

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention de Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Bruno VAQUEZ attire l'attention sur une variation significative du compte 64118 « Autres indemnités » qui sont des indemnités versées aux agents et qui passe de 76 000 € à 172 000 €. Il souhaite obtenir des explications sur cette augmentation.

Réponse de la Directrice Générale des Services (DGS)

La DGS indique qu'il s'agit d'un problème de paramétrage du logiciel de comptabilité. La Commune a sollicité le prestataire afin d'obtenir le détail des écritures comptables, dans le but de comparer les montants entre les deux exercices concernés. À ce jour, le prestataire n'est pas en mesure de fournir ces éléments, mais il travaille actuellement sur les ajustements nécessaires pour pouvoir apporter une réponse précise.

Elle précise qu'aucune augmentation particulière de primes ou d'indemnités n'a été enregistrée. L'écart constaté résulterait d'une réaffectation des montants vers le compte 64118, alors qu'ils étaient précédemment imputés à un autre article budgétaire.

Observation de Bruno VAQUEZ

Bruno VAQUEZ souligne que cette explication pourrait être recevable si l'écart ne portait que sur deux années. Or, cette évolution des montants est constatée sur une période de quatre exercices, ce qui l'interroge davantage.

Réponse complémentaire de la DGS

La DGS précise que ces transferts de montants entre articles budgétaires se produisent d'une année sur l'autre, sans qu'il y ait d'intervention directe du service comptabilité. Elle s'engage à transmettre aux élus les résultats de l'analyse en cours dès réception des éléments détaillés de la part du prestataire du logiciel.

Intervention de Éric LAVOISIER – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Éric LAVOISIER interroge sur les dépenses inscrites à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », et notamment sur deux lignes de frais : 1 473 € pour l'hôtel Marotte et 994,20 € pour la Brasserie Jules.

Réponse de Martine RICARD

Martine RICARD précise qu'il s'agit des frais d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion de la venue de la délégation australienne, (le maire de Robinvale, Stuart King et son épouse, la députée de l'Etat de Victoria, Jade Benham et le représentant de l'association de jumelage de Robinvale, Rayan Mac Clure et son épouse) dans le cadre des commémorations du 40^e anniversaire du jumelage.

Éric LAVOISIER s'interroge sur la raison du maintien, dans ce cas, du budget ANZAC Day 2024 sur l'exercice 2025, tout en précisant que ce point sera abordé plus en détail ultérieurement, lors de la séance.

5- DELIBERATION N°03/20250422**Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	114 537,02 €		- 638 895,16 €	363 753,67 € 295 453,00 €	- 68 300,67 €	- 592 658,81 €
FONCT	2097 651,65 €	78 980,98 €	99 699,50 €			2 118 370,17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024	2 118 370,17
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	592 658,81 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 525 711,36
Total affecté au c/ 1068 :	592 658,81 €
A reprendre en ligne 001	- 524 358,14
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

6- DELIBERATION N°04/20250422

Provision pour risques et charges de fonctionnement courant (Compte Epargne Temps)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la constitution de provisions, pour le budget prévisionnel 2025, à hauteur de :

- 5 000€ pour les charges de fonctionnement des comptes épargne temps,
- 1 500€ pour les restes à recouvrer

Le régime de ces provisions est de droit commun à savoir semi-budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de provisions de droit commun, pour le budget prévisionnel 2025, à hauteur de 5 000€ pour les charges de fonctionnement des comptes épargne temps et 1 500€ pour les restes à recouvrer.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

7- DELIBERATION N°05/20250422

Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant

des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention d'Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Anne LAMBERT interroge sur le caractère imposé des taux d'imposition.

Réponse de la DGS

La Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'un plafond de taux d'imposition.

Intervention de Florence FRANCOIS – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Florence FRANCOIS fait remarquer que la commune avait déjà délibéré, l'an passé, sur la mise en place de la fongibilité des crédits. Elle demande si la commune a effectivement eu recours à ces mouvements de crédits.

Réponse de la DGS

La DGS indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente depuis la mise en place de la comptabilité M57, mais que la commune n'a, à ce jour, pas eu à effectuer de virements de crédits.

8- DELIBERATION N°06/20250422

Taux de fiscalité 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 29 mars 2022, puis du 22 mars 2023, et du 04 avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.34%
- Taxe d'habitation : 15.73%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.34%
- Taxe d'habitation : 15.73%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

9- DELIBERATION N°07/20250422

Subvention ABA 2025 rencontres australiennes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel des rencontres australiennes 2025 établi par l'Association Bretonvilloise d'Animation qui s'élève à 4 300 €.

Il ressort de ce budget un besoin de financement communal de 3 200 €, une avance correspondant à 70 % de ce montant, soit 2 240 €, et un solde versé à l'automne 2025 après présentation du bilan financier des rencontres australiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 200 € à l'Association Bretonvilloise d'Animation pour l'organisation des rencontres australiennes 2025. Une avance de 2 240 € sera versée au printemps 2024, le solde de 960 € sera versé à l'automne 2025 sur présentation du bilan financier de l'opération.

La présente dépense sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », du budget 2025 de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention d'Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Anne Lambert s'interroge sur le versement de la subvention après l'événement, et demande s'il ne serait pas préférable qu'elle soit versée en amont des manifestations, afin de ne pas fragiliser l'association bénéficiaire.

Réponse de Sébastien LEROUX

Sébastien Leroux indique qu'en effet, la subvention est habituellement versée avant l'événement. Toutefois, dans le cas présent, ce mode de versement n'impacte pas l'association et a été convenu d'un commun accord.

10- DELIBERATION N°08/20250422

Subvention de fonctionnement CCAS

La commune souhaite poursuivre son soutien financier au Centre Communal d'Action Social (CCAS). Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2025 au CCAS à 23 350 €.

Les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 23 350 € au CCAS.

La présente dépense sera inscrite sur le chapitre 65, compte 657362 « Centre Communal d'Action Social », du budget 2025 de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention de M. Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

M. Bruno Vaquez demande que soit mentionné explicitement dans la délibération que le Conseil municipal a décidé d'augmenter le budget alloué au CCAS.

Marie-Françoise LEFEUVRE précise que cette augmentation concerne le budget destiné aux colis des aînés.

11- DELIBERATION N°09/20250422

Subvention de fonctionnement pour sorties scolaires

Dans une volonté de participer aux frais de sorties scolaires pédagogiques, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour chacune des 20 classes élémentaires et maternelles.

A défaut de sortie scolaire, cette subvention pourra être utilisée pour financer la venue d'un intervenant extérieur.

La subvention sera versée sur le compte des deux coopératives scolaires de la façon suivante :

Coopérative de l'École primaire Victoria/Saint Exupéry	14 classes	100€/classe	1 400 €
Coopérative de l'École maternelle Le Petit Prince	6 classes	100€/classe	600 €
	TOTAL		2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100€ à chacune des 20 classes élémentaires et maternelles pour participer aux frais de sorties scolaires ou à la venue d'un intervenant extérieur,

DIT que la commune procédera au versement d'un montant de 1400 € sur le compte de la coopérative de l'école Victoria/Saint Exupéry et au versement d'un montant de 600 € sur le compte de la coopérative de l'école maternelle Le Petit Prince,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention de Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Bruno VAQUEZ souhaite obtenir des précisions concernant l'utilisation des 2 000 € de subventions.

Réponse de Patricia D'HEILLY

Patricia D'HEILLY indique que ce montant correspond à une participation de la commune destinée à soutenir les sorties scolaires ou autres événements organisés par les écoles. Cette contribution vient en complément des fonds de la coopérative scolaire.

Intervention de Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Anne LAMBERT exprime son point de vue selon lequel cette subvention devrait être calculée en fonction du nombre d'élèves, et non du nombre de classes.

12- DELIBERATION N°10/20250422

Créations d'emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

4 agents réunissent les conditions pour obtenir un avancement de grade.

Il convient donc de créer 4 emplois aux grades correspondants soit :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe (2 postes)

- Adjoint technique principal 2ème classe (1 poste)
- Adjoint d'animation principal 1ère classe (1 poste)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création

-de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour le premier et de 20 heures hebdomadaires pour le second à compter du 1er septembre 2025.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en entretien des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

-d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 22 heures semaine à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en entretien des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

-d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales (petite enfance). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

13- DELIBERATION N°11/20250422

Tableau des effectifs au 02 avril 2025

Monsieur le Maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à

temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 22 avril 2024, comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CM	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	85	59	26
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	1	0
TITULAIRES TEMPS COMPLET	54	36	18
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0
ATTACHE	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
REDACTEUR	1	1	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	4	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	2	1
FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	1	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	2	2
ADJOINT ANIMATION	6	5	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	1	1
BRIGADIER CHEF	1	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	4	0
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	1	3
ADJOINT TECHNIQUE	4	4	0
FILIERE SOCIALE			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
INFIRMIER EN SOIN GENENRAUX	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	2	1	1
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	30	22	8
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE (1poste à 25h, 1 poste à 20h)	2	0	2
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE (4 postes à 27h, 1 poste à 25h, 1 poste à 22h et 2 postes à 20h)	8	6	2
ADJOINT TECHNIQUE (3 postes à 22h, 1 poste à 24h, 2 postes à 25h, 1 poste à 26h et 3 postes à 27h)	10	8	2
FILIERE SOCIALE			
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ECOLES MATERNELLES (27h)	3	3	0
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES (2 postes à 27h)	2	1	1
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (20h)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (20h)	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	3	3	0
EQUIVALENT TEMPS PLEIN = 51.66			

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

14- DELIBERATION N°12/20250422

Budget primitif

Le budget primitif 2025 est voté par chapitre en fonctionnement comme en investissement. Le Budget Primitif 2025 s'établirait comme suit :

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes et dépenses s'équilibrent à hauteur de **5 470 361,36 €**

- **INVESTISSEMENT**

Recettes et dépenses s'équilibrent à hauteur de **2 158 353,17 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2025, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025,

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le budget primitif 2025.

15- DELIBERATION N°13/20250422

Convention à passer avec l'EHPAD - Camion BLEU

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention intitulée « **Camion Bleu – Sortir ensemble** », annexée à la présente délibération.

Ce partenariat est établi entre l'E.H.P.A.D. **Firmin Dieu** de Villers-Bretonneux, faisant partie de **SENEOS - Les Résidences du Centre Somme**, et la Commune de Villers-Bretonneux.

Dans ce cadre, la résidence Firmin Dieu mettra à disposition, deux fois par mois, un véhicule permettant à des habitants de la commune, inscrits préalablement auprès de la mairie, de se rendre au marché de Corbie et à l'Intermarché de Fouilloy.

Ce service s'adresse aux personnes ne disposant pas de moyen de locomotion, qu'il s'agisse d'un véhicule personnel ou d'un transport adapté à leur handicap.

Les objectifs de cette initiative sont :

- Le maintien et le renforcement du lien social ;
- La création d'échanges entre les résidents de l'EHPAD et les habitants de la commune ;
- L'ouverture sur l'extérieur des publics concernés ;
- La mise en place d'un service de proximité personnalisé ;
- La facilitation des déplacements des personnes à mobilité réduite.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la convention « Camion Bleu – Sortir ensemble » avec l'EHPAD Firmin Dieu ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention de Florence FRANCOIS – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Florence François interroge sur la raison pour laquelle les commerces de la commune ne sont pas davantage favorisés.

Réponse de Marie-Françoise LEFEUVRE

Marie-Françoise LEFEUVRE répond qu'il est important de permettre à ces personnes de sortir de la commune, ajoutant que certaines d'entre elles vont déjà dans les commerces de Villers-Bretonneux.

16- DELIBERATION N°14/20250422

Répartition intercommunale des charges scolaires

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L212-8 du code de l'Education, il y a lieu de réactualiser le montant des frais de scolarité en prenant le coût départemental pour référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'application du coût moyen départemental par élève, soit :

- Pour un élève de maternelle : 999.92€
- Pour un élève de primaire : 687.68€

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

17- DELIBERATION N°15/20250422

Convention entre l'Académie et la Commune - EPS

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention à établir entre la Direction Départementale de l'Éducation Nationale et la commune de Villers-Bretonneux, annexée à la présente délibération.

Cette convention encadre la participation d'un agent communal qualifié aux activités d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, en conformité avec la circulaire n°92-126 du 3 juillet 1992, complétée par la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017, relative à l'intervention d'intervenants extérieurs dans les écoles.

La convention prend effet dès sa ratification et remplace les précédentes. Elle est reconduite automatiquement chaque année scolaire au 1er septembre pour une durée d'un an, sous réserve d'éventuels avenants. Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la mise à disposition d'un agent communal pour l'enseignement de l'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants annuels.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Précision de Patricia D'HEILLY

Patricia D'HEILLY indique que cette convention existait déjà, mais qu'elle ne comprenait pas de cours d'EPS pour les classes de CP, CE1 et de maternelle.

Intervention de Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Anne LAMBERT demande s'il s'agit d'une volonté des enseignants ou de l'intervenant.

Réponse de Patricia D'HEILLY

Patricia D'HEILLY précise qu'il s'agit d'une volonté des enseignants.

Intervention de Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Bruno VAQUEZ fait remarquer que, dans ce cadre, la commune assure une mission relevant de l'Éducation nationale.

Réponse de Sébastien LEROUX

Sébastien LEROUX répond que l'intervenant ne remplace en aucun cas l'enseignant, qui reste responsable de ses élèves et de leur encadrement. L'intervenant intervient uniquement pour dispenser des cours d'EPS.

Bruno VAQUEZ insiste sur le fait qu'un agent de la commune assure une mission relevant de la compétence de l'Éducation nationale, même si cette mission existe depuis longtemps.

Réponse du Maire

Le Maire répond qu'il s'agit d'un apport complémentaire, bénéfique pour les enfants.

18- DELIBERATION N°16/20250422

Renouvellement de convention d'intervention référent santé « Les Marsupiaux » et le Docteur Marc LEGENT

Le Maire, rappelle que dans le cadre du décret 2021-1131 du 31 aout 2021, le référent santé accueil inclusif intervient dans le Multi accueil.

Il travaille en collaboration avec les professionnelles du Multi accueil et du service départemental de protection maternelle et infantile.

Le Maire propose de renouveler la convention d'intervention dans le cadre du référent santé et de confier de nouveau au Docteur Marc Legent la mission de référent santé accueil inclusif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention d'intervention dans le cadre du référent santé et accueil inclusif entre la structure multi accueil municipale les Marsupiaux, sise 2A, rue du Maréchal Foch à Villers-Bretonneux, représentée par le Maire, Didier DINOARD, et le Docteur Marc LEGENT, médecin généraliste, dont le cabinet médical est situé, 1, rue Victoria à Villers-Bretonneux.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention de Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Bruno VAQUEZ demande si les interventions du médecin référent ont lieu sur demande.

Réponse de Patricia D'HEILLY

Patricia D'HEILLY répond qu'un calendrier a été mis en place pour ces interventions et précise que le personnel est très satisfait de ce fonctionnement.

Intervention de Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Anne LAMBERT demande si d'autres médecins se sont proposés pour être référents ou si seul le docteur LEGENT s'est manifesté.

Réponse de Patricia D'HEILLY

Patricia D'HEILLY indique que le docteur LEGENT est le seul médecin à avoir été sollicité par la municipalité.

19- DELIBERATION N°17/20250422

Dénomination d'ensemble d'immeubles- logements seniors AMSOM

Le Maire propose de dénommer l'ensemble d'immeubles du bailleur social AMSOM Habitat, situé à l'angle des rues d'Amiens et d'Aubigny.

Le site, situé derrière la place de la Résistance, un lieu symbolique de la Seconde Guerre mondiale, justifie naturellement la conservation de cette thématique pour le nom de la résidence.

Dans le but de rendre hommage à Julia DELAMOTTE, épouse d'Ernest DELAMOTTE et mère de Sylvaine, Christian, Marcel et Robert, ainsi qu'à son engagement dans la Résistance, il est proposé de baptiser cet ensemble « **Résidence Julia** ». Une rue portant déjà le nom de Marcel DELAMOTTE, ce choix permet d'éviter toute confusion dans la géolocalisation.

Une plaque commémorative sera apposée pour rappeler son engagement et son sacrifice. Elle portera l'inscription suivante : *"Résidence Julia, en hommage à Julia DELAMOTTE (1903 - 1945), arrêtée et déportée pour faits de résistance au cours de la 2ème guerre mondiale à Villers-Bretonneux."*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer l'ensemble d'immeubles du bailleur social AMSOM Habitat, situé à l'angle des rues d'Amiens et d'Aubigny : « **Résidence Julia** » « **2, rue d'Aubigny** » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

20- DELIBERATION N°18/20250422

Dénomination de salle communale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de donner un nom à la nouvelle salle municipale, aménagée en lieu et place de l'ancienne bibliothèque Roger Agache.

Il précise qu'il ne s'agit pas de perdre l'hommage rendu à "Roger Agache" (1926-2011), ancien instituteur à Villers-Bretonneux et pionnier de l'archéologie aérienne en France. Ce dernier a en effet révélé les clés de lecture et d'interprétation du paysage et des indices indiquant la présence de sites enfouis.

Il sera, demandé à la C CVS de donner le nom de "Roger Agache" à la salle de réunion de la médiathèque Patrick-Simon.

Concernant la nouvelle salle, la municipalité a choisi de ne pas lier son nom à celui d'une association, rappelant que plusieurs groupes l'utiliseront en fonction des créneaux horaires disponibles et des activités prévues. Actuellement, la MPT, l'UNRPA et le Diggers'club sont les principaux utilisateurs de cet espace.

Lors de la commission « communication » du 18 février 2025, le choix s'est porté sur le nom "**L'Agora**", terme grec désignant à la fois une réunion de citoyens et l'espace public où cette réunion a lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De nommer la nouvelle salle municipale, aménagée en remplacement de l'ancienne bibliothèque, « L'Agora ».

De mandater le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la mise à jour des documents officiels et de la signalétique.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

21- DELIBERATION N°19/20250422

Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité

Intercommunal (RLPi)

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 via le registre et le diagnostic complet qui a été mis à disposition du public en mairie ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu le débat et la délibération en Conseil Communautaire qui a eu lieu en date du 26 mars 2025 ;

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux membres du conseil municipal et les débats qui en résulte ;

Considérant que le règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Somme ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité doit se faire à l'échelle intercommunale ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres avant le 25 avril 2025 ;

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;

- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- améliorer la sécurité routière,
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,

2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
 - prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ;

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Débat : néant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la présentation des orientations générale du RLPI et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention de Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Anne LAMBERT revient sur le remplacement du panneau lumineux installé au-dessus de la porte de l'école de musique. Elle indique qu'un nouvel emplacement est envisagé sur la place du Général de Gaulle, ce qui lui semble problématique au regard du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal), document voté par le conseil municipal.

Elle souligne que la circulation est particulièrement dense à cet endroit, notamment aux heures de pointe, et qu'un panneau lumineux risquerait de détourner l'attention des conducteurs, représentant ainsi un risque pour la sécurité. Elle invite l'équipe municipale à privilégier des lieux plus adaptés, où ces dispositifs pourraient être consultés sans gêner la conduite.

Elle conclut en rappelant l'importance de respecter les engagements pris à travers le RLPI, afin que ce règlement ne reste pas théorique.

Eric LAVOISIER ajoute qu'il n'y a toujours pas de panneau d'affichage libre aux entrées de la ville, alors que ceux-ci sont obligatoires.

22- DELIBERATION N°20/20250422

Demande de participation financières DETR et CD80 Pour projet travaux mairie et APC

Le Maire rappelle qu'afin d'intégrer le point d'accueil de l'APC dans les locaux de la mairie, des travaux d'aménagement sont nécessaires. Le bureau d'étude **Bâti Tech** a établi un plan de cet aménagement et une estimation des coûts, le maire précise que des aides peuvent être sollicitées pour financer ces travaux :

		TRAVAUX MAIRIE			Financements				
DESIGNATION		HT	TVA	TTC	DETR	CD80	COMMUNE	TOTAL	
					35%	40%	25%	100%	
LOT 1	Curage et démolition - faux plafond - cloisonnement - aménagement intérieur - PMR Extérieur	46 527,00	9 305,40	55 832,40					
LOT 2	Electricité - courant fort - courant faible	4 176,00	835,20	5 011,20					
LOT 3	PMR	9 500,00	1 900,00	11 400,00					
	TOTAL	60 203,00	12 040,60	72 243,60	21 071,05	24 081,20	15 050,75	60 203,00	

				Financements				
TRAVAUX AGENCE POSTALE				APC AIDE		CD80	COMMUNE	TOTAL
DESIGNATION	HT	TVA	TTC	58%		22%	20%	100%

LOT 1	Curage et démolition - faux plafond - cloisonnement - aménagement intérieur - PMR Extérieur	55 988,00	11 197,60	67 185,60					
LOT 2	Electricité - courant fort - courant faible	20 321,30	4 064,26	24 385,56					
LOT 3	PMR	9 500,00	1 900,00	11 400,00					
	TOTAL	85 809,30	17 161,86	102 971,16	50 000,00		18 878,05	16 931,25	85 809,30

		PRESTATIONS INTELLECTUELLES			Financements				
		TOTAL HT	TVA	TTC	DETR sur MO	CD80	COMMUNE	TOTAL	
DESIGNATION					35%	40%	25%	100%	
	Maîtrise d'œuvre	19 500,00	3 900,00	23 400,00	6 825,00	7 800,00	4 875,00	19 500,00	
	Diagnostic Amiante	2 500,00	500,00	3 000,00			2 500,00		
	CSPS coordination sécurité	3 000,00	600,00	3 600,00			3 000,00		
	Contrôle technique	2 500,00	500,00	3 000,00			2 500,00		
	TOTAL	27 500,00	5 500,00	33 000,00	6 825,00	7 800,00	12 875,00	27 500,00	

TOTAL	Dépenses				Recettes				
	DESIGNATION	TOTAL HT	TVA	TTC	APC AIDE	DETR	CD80	COMMUNE	TOTAL
LOT 1	Curage et démolition - faux plafond - cloisonnement - aménagement intérieur - PMR Extérieur	102 515,00	20 503,00	123 018,00	29%	16%	29%	26%	100%
LOT 2	Electricité - courant fort - courant faible	24 497,30	4 899,46	29 396,76					
LOT 3	PMR	19 000,00	3 800,00	22 800,00					
	TOTAL Travaux	146 012,30	29 202,46	175 214,76					
	TOTAL Prestations intellectuelles	27 500,00	5 500,00	33 000,00					
	TOTAL Travaux + prestations intellectuelles	173 512,30	34 702,46	208 214,76	50 000,00	27 896,05	50 759,25	44 857,00	173 512,30

Le montant total HT des travaux s'élève à 173 512,30 € HT soit 208 214,76 € TTC

Le maire rappelle que par délibération n° 02-20250205 du 02 février 2025, une aide de 60 000 € TTC (50 000,00 HT + 10 000 € de TVA) sera sollicitée auprès de la commission départementale de l'agence postale

L'aide sollicitée auprès de l'état au titre de la DETR s'élève à 27 896,05 € HT

L'aide sollicitée auprès du Département de la Somme s'élève à 50 759,25 € HT

Le reste à charge pour la commune serait de 44 857, 00 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions et 20 voix pour :

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite :

- L'aide de l'État au titre de la DETR à hauteur de 27 896.05 € HT
- L'aide du Département à hauteur de 50 759.25 € HT

La Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : 44 857.00 € HT soit 69 559.46 € TTC dont 24 702.46 € TVA

Arrête le plan de financement tel que défini.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

Intervention de Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Bruno VAQUEZ rappelle que, comme lors de la précédente séance du conseil municipal, les membres de son groupe se sont abstenus sur cette proposition.

Il précise que cette abstention ne remet nullement en cause leur attachement au maintien d'un service public postal dans la commune, qu'ils considèrent comme essentiel.

En revanche, il exprime ses interrogations sur l'organisation interne à la mairie, notamment concernant la capacité des agents municipaux à gérer cette charge supplémentaire une fois les travaux achevés et l'agence postale ouverte.

Il souligne :

« On engage des frais, on sécurise, on aménage... mais ensuite ? »

Et d'ajouter :

« Comment les agents, déjà fortement mobilisés, pourront-ils gérer cette mission supplémentaire, qui nécessite une formation spécifique et un accueil différent de celui d'une mairie ? »

Il demande des précisions sur l'organisation à venir, afin d'éviter une surcharge de travail pour les agents.

Réponse du Maire

Le Maire indique que les agents concernés recevront une formation adaptée. Toutefois, celle-ci ne pourra être mise en place qu'à l'issue des travaux, lorsque les outils et l'aménagement nécessaires seront opérationnels.

Intervention complémentaire de Bruno VAQUEZ

Bruno VAQUEZ interroge :

« À équivalent temps plein (ETP), les agents seront donc en mesure d'assumer cette charge supplémentaire ? »

Réponse du Maire

Le Maire confirme que les agents pourront assumer cette mission à ETP constant.

Intervention de Brigitte DURAND

Brigitte DURAND s'interroge :

« Ce sera donc au détriment d'autres missions ? »

Réponse du Maire

Le Maire répond par la négative et donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS) pour fournir des précisions complémentaires.

Intervention de la DGS

La DGS précise les éléments suivants :

- Il ne s'agit pas nécessairement d'un maintien strict à ETP constant, dans la mesure où La Poste apporte une participation financière au dispositif ;

- Cette participation pourrait permettre, si besoin, le recrutement d'un agent supplémentaire, bien que cette option reste conditionnelle ;
- Une étude est actuellement menée par La Poste afin d'évaluer précisément les besoins en personnel liés à cette mission.

Nouvelle question de Bruno VAQUEZ

Bruno VAQUEZ demande s'il est possible, à ce jour, de connaître le nombre d'ETP nécessaires pour assurer les missions de l'agence postale.

Réponse de la DGS

La DGS indique que le chiffrage exact n'est pas encore disponible, l'étude de La Poste étant toujours en cours.

Elle ajoute :

« La fréquentation des guichets postaux est en baisse constante. La Poste réalise actuellement une étude sur plusieurs mois, afin de déterminer le nombre exact d'heures de travail requises pour les missions de l'agence postale. Cela permettra ensuite une répartition adaptée des tâches entre les agents concernés. »

Intervention de Florence FRANCOIS

Florence FRANCOIS interroge :

« Est-il prudent d'attendre le résultat de l'étude sur l'impact en ETP avant d'engager les travaux ? »

Réponse du Maire

Le Maire indique qu'il anticipe une possible fermeture du bureau de poste, sans toutefois affirmer qu'elle est actée.

Il précise que les travaux engagés permettront également de sécuriser et d'améliorer les conditions d'accueil pour le personnel de la mairie.

Intervention d'Éric LAVOISIER– Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Eric LAVOISIER souligne que l'opportunité est saisie pour engager des travaux nécessaires dans les locaux de la mairie.

Intervention de Brigitte DURAND

Brigitte DURAND réagit :

« C'est perturbant de voter des travaux sans savoir si la Poste va fermer. »

Réponse du Maire

Le Maire répond qu'il s'agit de proposer un meilleur service à la population, notamment en améliorant le stationnement et en facilitant les échanges avec le personnel communal, présent pour traiter d'autres sujets.

Intervention d'Anne LAMBERT

Anne LAMBERT pose deux questions :

Les travaux seront-ils réalisés même en l'absence de subventions ?

Le service postal communal sera-t-il bien opérationnel en septembre, comme annoncé ?

Elle précise avoir interrogé le personnel actuel de La Poste, qui lui a indiqué ne pas être informé d'une date de fermeture.

Réponse du Maire

Le Maire confirme que l'inquiétude concernant la fermeture de la Poste est bien réelle.

Il rappelle que cette situation ne concerne pas uniquement Villers-Bretonneux, mais aussi d'autres communes, et plus largement d'autres territoires, soulignant un contexte national.

Il ajoute que les partenaires financiers sollicités sont familiers de ce type de situation et qu'il ne doute pas de leur appui.

Il conclut en affirmant qu'il ne souhaite pas se voir reprocher, plus tard, de ne pas avoir anticipé la suppression de ce service à la population.

● **DIVERS** :

Synthèse de Monsieur le Maire concernant le dernier budget du mandat

« Encore un budget où le fonctionnement et l'investissement restent encore élevés, après 4 ans et 4 mois de prise de commande à la mairie (sept. 20 – avril 25).

Je tiens donc à remercier :

- l'ensemble des élus qui ont construit et participé à ces projets par leur force de proposition, et ainsi participé à l'évolution de notre ville vers l'une des plus dynamiques de notre territoire;
- l'ensemble de nos services publics qui ont toujours su répondre aux différentes sollicitations, donner des solutions et travailler dans la bonne ambiance.

À ce jour, le taux d'absentéisme est au plus bas !

Et je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée pour piloter cette commune. Je tiens à préciser qu'à l'issue de ce budget, fin de mandat 20 - 26, nous avons pu :

- mettre en place une dynamique exemplaire de paiement et de commande pour les entreprises ;
- ne pas augmenter les impôts ;
- rendre la commune moins endettée qu'elle ne l'était avant 2020 ;
- réaliser à minima 5,18 millions d'euros de travaux d'investissement en 27 projets pour le bien-être de nos administrés, subventionnés à près de 65 %...

(Je félicite au passage Cédric GUILLEMOT dans son engagement, ainsi que Madame Subvention, Claude LEDOUX, pour son travail méticuleux et pertinent quant à la recherche de subventions.)

Agir sur le fonctionnement, ce qui a permis de nombreuses actions sociales :

- formation des agents qui n'existait pas dans le budget ;
- avancement de grade des agents pour améliorer leurs carrières (+ de 15 K€) ;
- prime CIA (complément indemnitaire annuel) augmentée dans sa masse globale de 60 % ;
- la commune a payé le maximum de la prime de pouvoir d'achat aux salariés, proposée par l'État, mais à la charge de la commune, soit 60 K€ ;
- mise en place de la participation à la mutuelle obligatoire et au maintien de salaire ;
- équiper l'ensemble des services de matériel adapté et d'équipement leur permettant d'exercer leur travail dans de meilleures conditions ;
- continuer à subventionner les associations malgré le manque de bénévoles pour certaines ;
- améliorer l'accueil des aînés au repas le dimanche et du colis que la commune subventionne ;
- engager des travaux d'amélioration dans les locaux appartenant au CCAS ;
- réaliser la réparation des toitures pour fuite de l'ensemble de nos bâtiments (+ de 100 K€).

Tout cela dans un contexte économique difficile :

- où l'énergie a flambé de 80 K€ ;
- où la commune a subi de plein fouet les révisions et augmentations de prix de prestation et de matière première (plus de 300 K€, RD 1029), dès la guerre en UKRAINE ;
- où la commune a dû s'acquitter de 200 K€ de dette due par la commune pour le règlement de la taxe foncière bâtie et la taxe d'aménagement, appris le 17 octobre 2022, comprenant le trop-perçu de la taxe d'aménagement des établissements LEBEURRE !

Ce qui fait, si j'additionne les bons chiffres, un équivalent de :

$15 + 60 + 100 + 80 + 200 = 455 \text{ K€}$,

qui, additionné à la CAF brute de 99 K€, donnerait un montant de 554 K€, sensiblement égal à celui de 2020, mais sans dette, sans compter la baisse de dotation en 2024 de 44 K€.

Cette bonne gestion me permet d'affirmer que, grâce à cela, nous avons pu absorber les aléas cités pour partie au-dessus, de la vie d'une commune au travers des turbulences politiques, mais qu'il sera prudent de réduire les investissements futurs pour retrouver des niveaux de CAF similaires.

Je rappelle quand même que 2025 verra la réalisation de nombreux projets déjà engagés :

- La rue Maurice Seigneurgens ;
- Le déplacement de la poste ;

- La sécurisation des services de la mairie ;
- L'avant-dernière tranche de la mise en LED de l'éclairage public ;
- La mise en place de l'éclairage COB en LED.

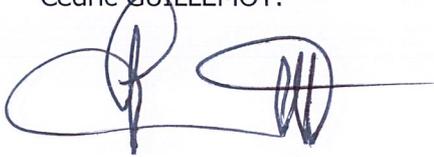
Bonne soirée à tous et à très bientôt pour l'ANZACDAY »

Intervention de Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

Bruno VAQUEZ souhaite un droit de réponse au message du maire lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

La Secrétaire de Séance,
Cédric GUILLEMOT.



Le Maire,
Didier DINOUE.

